

Formation Directeurs 2015-2016

Circonscription de Taverny
Jeudi 1er octobre 2015

Déroulé

- Présentation de l'organisation générale de la formation et de son contenu.
- 1er thème : les missions du directeur
- 2ème thème : l'argent à l'école
- Présentation du distanciel 1.

Formation directeurs 2015-16 / Circonscription de Taverny

1er Octobre 2015

Présentiel #1 « LIRE - COMPTER » : 2h

Distanciel #1 : 30'

**Conférence sur les Programmes en
Maternelle : 1h30**

**Conférence Construire le Parcours
Cultuel de l'élève : 1h30**

26 novembre 2015

Présentiel # 2 « ETRE GARANT » 2h

Distanciel #2 : 30'

14 janvier 2016

Présentiel # 3 « DIRE - ECRIRE » : 2h

Distanciel # 3 : 30'

World Café

- Concentrez-vous sur l'essentiel du sujet
- Faites part de vos réflexions
- Exprimez sans retenue ce que vous pensez et ressentez
- Ecoutez pour comprendre
- Reliez et connectez les idées
- Jouez, crayonnez, dessinez, écrivez..
- Osez !!

Déroulement :

Toutes les 10', effectuez une rotation en changeant d'entrées (de sujets) et en modifiant les groupes.

World Café :

Les missions du directeur

Tables 1 & 2 : Exercice des responsabilités pédagogiques du directeur.

Tables 3 & 4 : Le fonctionnement de l'école.

Tables 5 & 6 : Les relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Questions

Dans ce domaine, quelles sont les activités propres au directeur d'école que vous pouvez lister ?

Quelles sont selon vous les compétences requises pour mener ces activités ?

Quelles connaissances spécifiques vous paraissent indispensables pour conduire ces activités ?

BO spécial n°7 du 11 décembre 2014

B.O.

Bulletin officiel spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Annexe I L'exercice des responsabilités pédagogiques

Activités propres au directeur d'école	Capacités/compétences	Connaissances spécifiques
<p>Animation</p> <p>Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les enseignants de l'école ou ceux qui sont amenés à les remplacer ainsi qu'avec tous ceux qui sont amenés à y intervenir. Il préside le conseil des maîtres qu'il réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge utile ou que la moitié des membres en fait la demande. Il consulte ce conseil sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et sur celles qui sont nécessaires à la bonne coordination de l'équipe pédagogique. Il organise les travaux du conseil et préside les séances, établit le relevé de conclusions, le transmet à l'IEN de circonscription et en assure le suivi. Il veille à la tenue régulière des conseils de cycle.</p> <p>Le directeur d'école s'assure que toutes les conditions sont remplies pour le bon déroulement de la formation des enseignants et des étudiants en stage dans l'école.</p>	<p>Animation</p> <ul style="list-style-type: none">• animer une équipe : utiliser les compétences individuelles et en organiser la complémentarité ;• gérer les tensions ;• veiller à la cohérence des pratiques pédagogiques et éducatives au sein de l'école ;• favoriser l'intégration des personnels dans une équipe ;• assurer la coordination entre l'équipe pédagogique et les intervenants réguliers ou ponctuels pendant le temps scolaire ;• préparer et conduire les réunions de conseils des maîtres en diffusant les conclusions et assurer le suivi des décisions prises ;• veiller à la tenue des conseils de cycle et en diffuser les conclusions ;• faire prévaloir l'intérêt des élèves dans la prise de décision ;• faire émerger des besoins de formation professionnelle au sein de l'équipe pédagogique.	<ul style="list-style-type: none">• les missions du service public d'éducation ;• l'organisation et les grands enjeux du système éducatif ;• les compétences des différents niveaux hiérarchiques de l'éducation nationale ;• la place de l'éducation nationale dans l'organisation territoriale de l'État ;• les programmes d'enseignement et les instructions pédagogiques concernant les cycles 1, 2 et 3 ;• les instances et le fonctionnement du collège ;

Quizz

Dans quel cadre les parents peuvent-ils participer financièrement à une activité scolaire ?

Peut-on accepter un versement en espèce de la part des familles ?

L'école dispose-t-elle d'une autonomie financière ?

Combien existe-t-il de cadre juridique permettant la mise en place d'une coopérative scolaire ?
lesquels ?

Est-il possible d'accepter un versement de crédits de fonctionnement sur le compte de la coopérative ?

Le mandataire principal d'une coopérative est-il toujours le directeur ?

Une campagne de dons annuelle est-elle obligatoire ?

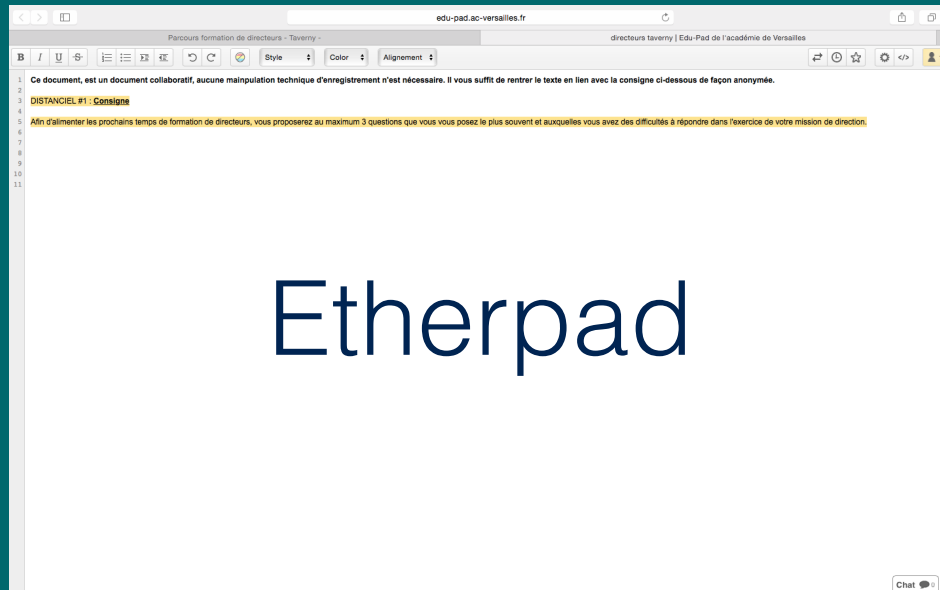
Selon vous quel est le montant acceptable demandé aux familles pour un séjour de 5 nuitées ?

À quelles conditions garantissez-vous la neutralité commerciale ?

L'argent à l'école

- Qu'est-ce qu'une coopérative scolaire ?
- Le principe de gratuité à l'école.
- La question des fournitures scolaires.
- Les sorties et séjours (tarifs).

Distanciel 1



Des documents à lire



Edu-sondage

FIN

Merci pour votre participation